



Règlement numéro 2018-297

RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

(2023-297-2, art. 1)

Décembre 2018

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT N° 2018-297

Règlement relatif à la démolition d'immeubles

Codifié au : 12 juin 2025

N° RÈGLEMENT	DATE AVIS DE MOTION	DATE ENTRÉE EN VIGUEUR	ARTICLES CONCERNÉS	MODIFICATIONS
2020-297-1	2020-11-16	2021-01-26	3 et 34 Annexe A	Préciser les travaux assujettis au règlement, exiger la publication d'un avis pour toute demande assujettie au règlement et supprimer les propriétés situées au 1, rue D'Argenson ainsi qu'au 170, chemin Du Tremblay à l'annexe des bâtiments visés
2023-297-2	2023-03-20	2023-05-31	Titre, Annexe A, Annexe B, articles 3, 22, 24, 34, 36, 37, 40, 45 et 49	Assujettir les immeubles patrimoniaux aux dispositions du règlement, procéder à la mise à jour des autres immeubles assujettis au règlement et harmoniser les dispositions du règlement aux modifications récentes à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
2023-297-3	2023-10-16	2023-11-30	Annexe A Annexe B Article 49	Préciser la valeur patrimoniale et la date estimée de construction du bâtiment accessoire du bâtiment situé au 661, boulevard de Mortagne, corriger l'année de construction de l'immeuble situé au 1044, boulevard Marie-Victorin et réviser les amendes liées aux contraventions au règlement
2023-297-4	2024-05-13	2024-08-20	Annexe A	Corriger informations relatives à la résidence située au 3, rue De Montbrun ainsi qu'au bâtiment accessoire situé au 1041, rang Lustucru à l'annexe A Ajouter les bâtiments situés au 1080, rang Lustucru à l'annexe A
2025-297-5	2025-04-15	2025-06-12	Annexe A	Mettre à jour l'annexe A

Le lecteur est avisé que le présent document est une codification administrative du règlement. Il intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessus. Elle n'a aucune valeur légale. Seules les copies du règlement revêtues du sceau de la Ville et signées par le greffier de la Ville ont une valeur légale. Toute erreur ou omission dans cette version ne pourra être opposable à la Ville.

TABLE DES MATIÈRES

<u>CHAPITRE 1</u>	<u>DISPOSITION DÉCLARATOIRE ET INTERPRÉTATIVE</u>	<u>1-1</u>
SECTION 1	DISPOSITION DÉCLARATOIRE	1-1
ARTICLE 1	TITRE	1-1
ARTICLE 2	TERRITOIRE ASSUJETTI	1-1
ARTICLE 3	DOMAINE D'APPLICATION	1-1
ARTICLE 4	VALIDITÉ	1-2
ARTICLE 5	REEMPLACEMENT	1-2
ARTICLE 6	RENOVI	1-2
ARTICLE 7	DOCUMENT ANNEXÉ	1-2
ARTICLE 8	TABLEAU, GRAPHIQUE ET SYMBOLE	1-2
ARTICLE 9	TABLE DES MATIÈRES, EN-TÊTE ET PIED DE PAGE	1-2
SECTION 2	DISPOSITION INTERPRÉTATIVE	1-3
ARTICLE 10	STRUCTURE	1-3
ARTICLE 11	UNITÉ DE MESURE	1-3
ARTICLE 12	RÈGLE DE PRÉSÉANCE D'UNE DISPOSITION	1-4
ARTICLE 13	TERMINOLOGIE	1-4
ARTICLE 14	RÈGLE D'INTERPRÉTATION DU TEXTE	1-4
ARTICLE 15	DISPOSITION D'UN TABLEAU	1-5
ARTICLE 16	RÉFÉRENCE À UN USAGE	1-5
<u>CHAPITRE 2</u>	<u>DISPOSITION ADMINISTRATIVE</u>	<u>2-1</u>
ARTICLE 17	ADMINISTRATION ET APPLICATION	2-1
ARTICLE 18	POUVOIR ET DEVOIR	2-1
ARTICLE 19	VISITE DU SITE	2-1
ARTICLE 20	DEVOIR DU PROPRIÉTAIRE, DE L'OCCUPANT, DU REQUÉRANT OU DE L'EXÉCUTANT	2-1
ARTICLE 21	RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE	2-2
ARTICLE 22	MANDAT DU CONSEIL MUNICIPAL	2-2
<u>CHAPITRE 3</u>	<u>DISPOSITION RELATIVE À LA DEMANDE</u>	<u>3-1</u>
ARTICLE 23	GÉNÉRALITÉ	3-1
ARTICLE 24	VISION AMÉNAGEMENT	3-1
SECTION 1	CONTENU DE LA DEMANDE	3-1
ARTICLE 25	DÉPÔT	3-1
ARTICLE 26	CONTENU	3-1
ARTICLE 27	FRAIS EXIGIBLES	3-2
ARTICLE 28	AVIS AU LOCATAIRE	3-2
SECTION 2	PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ	3-2
ARTICLE 29	DOCUMENT OBLIGATOIRE	3-2
ARTICLE 30	CONTENU	3-3

SECTION 3	ÉTUDE DE LA DEMANDE	3-3
ARTICLE 31	VÉRIFICATION PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	3-3
ARTICLE 32	ÉTUDE PAR LE CCU	3-3
ARTICLE 33	TRANSMISSION AU CONSEIL MUNICIPAL	3-4
SECTION 4	PROCESSUS DE CONSULTATION	3-4
ARTICLE 34	AFFICHAGE ET AVIS PUBLIC	3-4
ARTICLE 35	OPPOSITION	3-4
ARTICLE 36	BÂTIMENT RÉSIDENTIEL À CARACTÈRE LOCATIF	3-5
ARTICLE 36.1	ACQUISTION D'UN IMMEUBLE PATRIMONIAL	3-5
SECTION 5	DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL	3-5
ARTICLE 37	ÉVALUATION D'UNE DEMANDE DE DÉMOLITION	3-5
ARTICLE 38	AUTORISATION	3-6
ARTICLE 39	CONDITION RELATIVE À LA DÉMOLITION	3-6
ARTICLE 40	TRANSMISSION DE LA DÉCISION	3-7
ARTICLE 40.1	POUVOIR DE DÉSAVEU DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL	3-7
ARTICLE 41	DÉMOLITION D'UN LOGEMENT	3-7
SECTION 6	GARANTIE FINANCIÈRE	3-7
ARTICLE 42	DÉPÔT	3-7
ARTICLE 43	REMBOURSEMENT	3-8
SECTION 7	DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION	3-8
ARTICLE 44	AUTORISATION PRÉALABLE	3-8
ARTICLE 45	DÉLIVRANCE	3-8
ARTICLE 46	ANNULATION	3-8
CHAPITRE 4	<u>DISPOSITION PÉNALE</u>	4-1
ARTICLE 47	FAUSSE DÉCLARATION	4-1
ARTICLE 48	INFRACTION	4-1
ARTICLE 49	CONTRAVENTION	4-1
ARTICLE 50	ENTRAVE À L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	4-2
ARTICLE 51	INFRACTION DISTINCTE	4-2
CHAPITRE 5	<u>DISPOSITION FINALE</u>	5-1
ARTICLE 52	ENTRÉE EN VIGUEUR	5-1
ANNEXE A	IMMEUBLES PATRIMONIAUX	A-1
ANNEXE B	TRACÉ FONDATEUR ET IMMEUBLES ADDITIONNELS	B-1

CHAPITRE 1 DISPOSITION DÉCLARATOIRE ET INTERPRÉTATIVE

SECTION 1 DISPOSITION DÉCLARATOIRE

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement s'intitule « Règlement relatif à la démolition d'immeubles ».

(2023-297-2, art. 1)

ARTICLE 2 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à tout le territoire sous juridiction de la Ville.

ARTICLE 3 DOMAINE D'APPLICATION

Le présent règlement définit les dispositions relatives à la démolition d'immeubles ainsi que les procédures applicables pour déposer une demande. Quiconque désire effectuer un démantèlement complet, un déplacement ou la destruction complète d'un immeuble assujetti ainsi que tout démantèlement ou destruction partiels d'un immeuble assujetti entraînant une réduction de sa superficie de plancher doit le faire en conformité avec les dispositions du présent règlement.

La démolition de tout immeuble répertorié aux annexes A et B est interdite à moins d'avoir été autorisée par le conseil municipal en vertu du présent règlement. Aux annexes A et B, seuls les bâtiments principaux et bâtiments accessoires des immeubles répertoriés sont assujettis. À l'annexe A, les bâtiments accessoires visés sont ceux spécifiquement identifiés par la mention « bâtiment accessoire » à la colonne « Style architectural ou catégorie de bien ». À l'annexe B, les bâtiments accessoires visés sont ceux spécifiquement identifiés par une note. Les autres inscriptions visent des bâtiments principaux.

Le présent règlement ne s'applique pas dans les cas suivants :

- 1) une démolition n'excédant pas 25 % de la superficie de plancher du bâtiment;
- 2) la démolition d'un bâtiment incendié ou autrement sinistré au point qu'il ait perdu plus de 50 % de sa valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur au moment du sinistre;
- 3) la démolition ordonnée en vertu des articles 227, 229 ou 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

(2020-297-1, art. 1, 2023-297-2, art. 4)

ARTICLE 4**VALIDITÉ**

Le conseil municipal adopte le présent règlement dans son ensemble, et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière à ce que si un chapitre, une section, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de celui-ci est déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 5**REPLACEMENT**

Le présent règlement remplace le Règlement relatif à la démolition de bâtiments numéro 2016-248.

Un tel remplacement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions ainsi remplacées, lesquelles se continueront sous l'autorité dudit règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 6**RENOVI**

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le présent règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir un autre règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement.

Tout renvoi à une section, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe est un renvoi au présent règlement à moins qu'il n'en soit stipulé autrement.

ARTICLE 7**DOCUMENT ANNEXÉ**

Les documents annexés font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 8**TABLEAU, GRAPHIQUE ET SYMBOLE**

Un tableau, une figure, un symbole ou toute forme d'expression autre que le texte proprement dit, qui y est contenu ou auquel il fait référence, fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 9**TABLE DES MATIÈRES, EN-TÊTE ET PIED DE PAGE**

Les éléments suivants du présent règlement ne sont montrés qu'à titre indicatif :

- 1) la table des matières;
- 2) l'en-tête;
- 3) le pied de page, y compris la pagination.

La modification, la correction ou la mise à jour de ces éléments ne requiert pas l'adoption d'un règlement de modification du présent règlement.

SECTION 2

DISPOSITION INTERPRÉTATIVE

ARTICLE 10

STRUCTURE

Un système de numérotation uniforme est utilisé pour l'ensemble du présent règlement.

Le présent règlement est divisé en chapitres identifiés par des chiffres. Un chapitre peut être divisé en sections identifiées par des chiffres commençant à 1 au début de chaque chapitre. Une section peut être divisée en sous-sections identifiées par des chiffres commençant à 1 au début de chaque section.

L'unité fondamentale de la structure du présent règlement est l'article identifié par des chiffres de 1 à l'infini pour l'ensemble du présent règlement. Un article peut être divisé en alinéas, en paragraphes et en sous-paragraphes.

Le texte placé directement sous les articles constitue les alinéas. Un alinéa peut être divisé en paragraphes identifiés par des chiffres commençant à 1, suivis d'une parenthèse fermante. Un paragraphe peut être divisé en sous-paragraphes de niveau 1 identifiés par des lettres minuscules, suivies d'une parenthèse fermante. Un sous-paragraphe de niveau 1 peut être divisé en sous-paragraphes de niveau 2 identifiés par des chiffres romains minuscules, suivis d'une parenthèse fermante. Un sous-paragraphe de niveau 2 peut être divisé en sous-paragraphes de niveau 3 identifiés par des chiffres entre parenthèses.

CHAPITRE 1	<u>CHAPITRE</u>
SECTION 1	<u>SECTION</u>
SOUS-SECTION 1	<u>SOUS-SECTION</u>
ARTICLE 1	<u>ARTICLE</u>
	Premier alinéa de l'article.
1)	Paragraphe.
a)	Sous-paragraphe de niveau 1.
i)	Sous-paragraphe de niveau 2.
(1)	Sous-paragraphe de niveau 3.
	Second alinéa de l'article.

ARTICLE 11

UNITÉ DE MESURE

Toute mesure employée dans le présent règlement est exprimée dans le Système international d'unités (SI).

ARTICLE 12**RÈGLE DE PRÉSÉANCE D'UNE DISPOSITION**

Dans le présent règlement, à moins d'indication contraire, les règles de préséance suivantes s'appliquent :

- 1) en cas d'incompatibilité entre le texte et un titre, le texte prévaut;
- 2) en cas d'incompatibilité entre le texte et toute autre forme d'expression tel un tableau, le texte prévaut;
- 3) en cas d'incompatibilité entre une donnée d'un tableau et celle d'un graphique, d'une figure, d'un plan ou d'un croquis, la donnée du tableau prévaut;
- 4) en cas d'incompatibilité entre le Règlement de zonage et le présent règlement, le Règlement de zonage prévaut;
- 5) en cas d'incompatibilité entre deux dispositions du présent règlement ou entre une disposition du présent règlement et une disposition contenue dans un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

ARTICLE 13**TERMINOLOGIE**

À l'exception des définitions ci-dessous, les définitions incluses au Règlement de zonage s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement. À moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué dans ce règlement. Si un mot ou une expression n'est pas défini au Règlement de zonage ni dans le présent règlement, il s'entend dans son sens commun.

Dans le présent règlement, on entend par :

Démolition

Le démantèlement complet, le déplacement ou la destruction complète d'un bâtiment ainsi que tout démantèlement ou destruction partiels d'un bâtiment entraînant une réduction de son volume ou de sa superficie de plancher.

Logement

Un logement au sens de la Loi sur la Régie du logement (RLRQ, c. R-8.1).

ARTICLE 14**RÈGLE D'INTERPRÉTATION DU TEXTE**

De façon générale, l'interprétation du texte doit respecter les règles suivantes :

- 1) les titres contenus au présent règlement en font partie intégrante;
- 2) l'emploi des verbes au présent inclut le futur;
- 3) les mots écrits au singulier comprennent le pluriel et le pluriel comprend le singulier, chaque fois que le contexte se prête à cette extension;
- 4) le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire;

- 5) avec l'emploi du mot « doit » ou « sera », l'obligation est absolue alors que le mot « peut » conserve un sens facultatif;
- 6) le mot « quiconque » inclut toute personne morale ou physique;
- 7) l'autorisation de faire une chose comporte tous les pouvoirs nécessaires à cette fin, sous réserve des autres dispositions applicables;
- 8) le texte inscrit entre crochets « [] » constitue un rappel administratif dont la modification, la correction ou la mise à jour ne requiert pas l'adoption d'un règlement de modification du présent règlement.

ARTICLE 15

DISPOSITION D'UN TABLEAU

Les colonnes et les lignes d'un tableau sont identifiées respectivement par des lettres et des chiffres. Une cellule de tableau peut ainsi être identifiée par la combinaison d'une lettre et d'un chiffre.

ARTICLE 16

RÉFÉRENCE À UN USAGE

Lorsque le présent règlement réfère à la désignation d'un usage, il réfère au chapitre 4 faisant partie intégrante du Règlement de zonage.

CHAPITRE 2

DISPOSITION ADMINISTRATIVE

ARTICLE 17

ADMINISTRATION ET APPLICATION

L'administration et l'application du présent règlement relèvent de l'autorité compétente.

ARTICLE 18

POUVOIR ET DEVOIR

Le fonctionnaire désigné peut :

- 1) faire observer les dispositions du présent règlement;
- 2) délivrer des permis et des certificats d'autorisation;
- 3) empêcher ou suspendre les travaux qui contreviennent au présent règlement ou qui sont jugés dangereux pour la sécurité des personnes ou des biens et interdire l'accès au site;
- 4) inspecter ou faire inspecter tous les travaux en cours afin de constater s'ils sont conformes aux dispositions du présent règlement;
- 5) inspecter ou faire inspecter toute construction ou tout bâtiment existant afin de constater s'il est conforme aux dispositions du présent règlement;
- 6) délivrer des constats d'infraction.

ARTICLE 19

VISITE DU SITE

Tout fonctionnaire désigné peut visiter et examiner tout site, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des bâtiments ou des constructions qui s'y trouvent, pour constater l'application du présent règlement.

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un site à qui un fonctionnaire désigné demande de visiter ou d'examiner ainsi que toute personne se trouvant sur ce site, sont tenus de permettre et de faciliter l'accès au fonctionnaire désigné à l'intérieur ou à l'extérieur du site et de lui permettre de consulter ou de prendre copie de tout document qui doit être examiné aux fins du présent règlement.

Tout fonctionnaire désigné doit, sur demande, s'identifier et fournir les motifs de la visite.

Tout fonctionnaire désigné peut être accompagné de toute personne afin d'effectuer une expertise particulière.

ARTICLE 20

DEVOIR DU PROPRIÉTAIRE, DE L'OCCUPANT, DU REQUÉRANT OU DE L'EXÉCUTANT

Les devoirs du propriétaire, de l'occupant, du requérant ou de l'exécutant des travaux sont :

- 1) de permettre au fonctionnaire désigné l'accès à tout bâtiment ou au site aux fins d'appliquer le présent règlement;

- 2) d'obtenir de la Ville tout permis ou certificat d'autorisation requis avant d'entreprendre les travaux projetés de démolition;
- 3) de faire en sorte que :
 - a) les plans et devis déposés au soutien de la demande de permis ou de certificat d'autorisation soient disponibles à tout moment durant les heures de travail à l'endroit où sont exécutés les travaux, pour fins d'inspection;
 - b) l'écriveau attestant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation soit affiché et visible de la rue à l'endroit où sont exécutés les travaux, et durant toute la durée des travaux.
- 4) de s'assurer que les travaux de démolition soient exécutés conformément au permis ou au certificat d'autorisation;
- 5) de produire une lettre ou une attestation certifiant la conformité des travaux à tout permis ou certificat d'autorisation, sur demande du fonctionnaire désigné.

ARTICLE 21

RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

Ni l'examen des plans et devis ni les inspections par l'autorité compétente ne peuvent relever le propriétaire de sa responsabilité d'exécuter ou de faire exécuter les travaux conformément aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 22

MANDAT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'attribue les fonctions d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère le chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

À ces fins, lors d'une séance publique, le conseil municipal :

- 1) étudie les demandes de démolition;
- 2) considère les oppositions à la démolition;
- 3) accepte ou refuse les demandes d'autorisation de démolir un bâtiment assujetti au présent règlement;
- 4) impose toute condition relative à la démolition du bâtiment ou à la réutilisation du sol dégagé;
- 5) exerce tout autre pouvoir que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ou le présent règlement.

Le conseil tient une audition publique lorsque la demande d'autorisation est relative à un immeuble patrimonial inscrit à l'annexe A ainsi que dans tout autre cas où il l'estime opportun.

(2023-297-2, art. 5)

CHAPITRE 3

DISPOSITION RELATIVE À LA DEMANDE

ARTICLE 23

GÉNÉRALITÉ

Toute personne désirant effectuer une demande de démolition doit suivre les procédures établies par le présent règlement.

ARTICLE 24

VISION AMÉNAGEMENT

La préservation et la mise en valeur du caractère historique de Boucherville, des immeubles patrimoniaux et du tracé fondateur du boulevard Marie-Victorin sont des préoccupations importantes pour la Ville. Afin de préserver les bâtiments principaux et accessoires d'intérêt ainsi que les caractéristiques du tracé fondateur, le présent règlement se veut un outil réglementaire pour s'assurer qu'un projet de démolition est l'alternative envisageable qui contribuera à améliorer le cadre bâti d'un site et d'un secteur visés si la restauration, la rénovation ou la transformation d'un bâtiment n'est pas possible. Des critères d'évaluation additionnels sont également prévus pour les immeubles patrimoniaux.

(2023-297-2, art. 6)

SECTION 1

CONTENU DE LA DEMANDE

ARTICLE 25

DÉPÔT

Toute demande doit être déposée au comptoir des permis de la Ville. À la réception de la demande, les formulaires doivent être remplis en présence du fonctionnaire.

ARTICLE 26

CONTENU

Le requérant ou son représentant dûment mandaté doit déposer à l'autorité compétente sa demande et les documents qui l'accompagnent, en 2 exemplaires. Le fonctionnaire désigné peut demander au requérant de fournir les documents en format numérique.

Une demande de démolition doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :

- 1) une description des motifs justifiant la démolition;
- 2) la date à laquelle les travaux de démolition sont projetés et le délai prévu pour leur exécution;
- 3) des photographies du bâtiment devant faire l'objet de la démolition;
- 4) la description des usages existants et projetés;
- 5) le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé établi en conformité avec le présent règlement;

- 6) l'identification de l'endroit où seront acheminés les matériaux et rebuts provenant de la démolition;
- 7) l'avis aux locataires selon les dispositions du présent règlement.

Le requérant doit également fournir, sur demande de l'autorité compétente, les renseignements et documents suivants :

- 1) un certificat de localisation du site sur lequel la démolition est projetée comprenant l'indication et la description de toutes servitudes;
- 2) une description détaillée de la méthode qui sera employée pour la démolition;
- 3) les conditions de relogement des locataires lorsque le bâtiment comprend un ou plusieurs logements occupés;
- 4) un rapport indiquant les coûts de restauration pour conserver le bâtiment et démontrant que ce dernier est dans un tel état qu'il ne peut être raisonnablement réparé ou rénové;
- 5) tout autre renseignement ou document nécessaire à la bonne compréhension de la demande tel que des rapports techniques, des avis professionnels et des images décrivant l'état de détérioration du bâtiment, de ses systèmes, de sa structure et de ses matériaux.

La demande est recevable lorsque tous les documents requis ont été fournis et que les frais exigibles ont été perçus.

Si le requérant n'est pas propriétaire du bâtiment concerné, il doit présenter à l'autorité compétente une procuration du propriétaire l'autorisant à faire la demande de démolition.

ARTICLE 27**FRAIS EXIGIBLES**

La demande doit être accompagnée du paiement des frais dont la somme est déterminée au règlement de tarification en vigueur.

ARTICLE 28**AVIS AU LOCATAIRE**

Dès que le requérant a déposé la demande de démolition d'un bâtiment comportant un ou plusieurs logements, il doit faire parvenir, par courrier recommandé ou certifié, un avis de cette demande de démolition à chacun des locataires du bâtiment.

SECTION 2**PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ****ARTICLE 29****DOCUMENT OBLIGATOIRE**

Le requérant doit soumettre pour approbation un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé afin de vérifier la conformité du projet quant aux usages autorisés, aux marges applicables et à la hauteur maximale autorisée pour le site visé par la demande.

Lorsque le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé comprend une intervention assujettie à l'approbation d'un PIIA ou à l'obtention d'une dérogation mineure, le programme ne peut être approuvé que si ces plans ont été approuvés et la dérogation mineure accordée.

ARTICLE 30**CONTENU**

Le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé doit :

- 1) préciser les aménagements proposés et l'utilisation projetée du site lorsqu'il est prévu que l'emplacement demeurera vacant;
- 2) contenir un plan d'implantation de tout bâtiment. L'autorité compétente peut demander que soient identifiés et illustrés sur ce plan les éléments suivants :
 - a) la localisation de tout arbre existant sur le site;
 - b) la localisation des bâtiments adjacents;
 - c) les niveaux de terrain de l'emplacement et des emplacements adjacents;
 - d) le niveau du rez-de-chaussée de la construction projetée et des bâtiments adjacents.
- 3) préciser la superficie, la hauteur et les usages projetés du ou des bâtiments qui seront construits sur le site. Lorsqu'il s'agit d'un bâtiment résidentiel, le programme doit préciser le nombre et la superficie des logements projetés;
- 4) spécifier le délai de réalisation des travaux de démolition, de reconstruction et d'aménagement.

SECTION 3**ÉTUDE DE LA DEMANDE****ARTICLE 31****VÉRIFICATION PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE**

L'autorité compétente vérifie le contenu de la demande. La demande est jugée complète à la date de réception de tous les documents et renseignements requis.

Si la demande ou les plans et documents qui l'accompagnent sont incomplets ou imprécis, l'autorité compétente en avise le requérant en lui indiquant les renseignements et documents manquants. L'étude de la demande est suspendue jusqu'à ce que les renseignements et documents requis soient fournis.

Le cas échéant, le requérant dispose de 60 jours pour transmettre tout renseignement ou document manquant. À défaut de ce faire, la demande est rejetée comme étant incomplète et une nouvelle demande doit être présentée.

ARTICLE 32**ÉTUDE PAR LE CCU**

Lorsque la demande est complète, l'autorité compétente présente la demande au CCU. Le CCU n'est pas dans l'obligation de se prononcer sur le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

Le CCU transmet sa recommandation au greffier à la suite de l'étude de la demande. La recommandation du CCU doit comprendre les motifs d'approbation, de modification ou de refus de la demande.

Le CCU peut suggérer des conditions d'approbation.

ARTICLE 33**TRANSMISSION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Lorsque le CCU a formulé ses recommandations, le greffier transmet la demande au conseil municipal. La demande doit être accompagnée de tous les documents pertinents ainsi que de la recommandation du CCU.

SECTION 4**PROCESSUS DE CONSULTATION****ARTICLE 34****AFFICHAGE ET AVIS PUBLIC**

Lorsque le conseil municipal est saisi d'une demande de démolition, il doit :

- 1) faire afficher sur le bâtiment visé par la demande ou sur le terrain sur lequel il est situé un avis public facilement visible par les passants. Cet avis doit être affiché au moins 10 jours avant la tenue de la séance durant laquelle le conseil municipal rendra sa décision;
- 2) publier un avis dans un journal diffusé sur le territoire de la ville.

L'affichage et l'avis publié exigés aux paragraphes 1) et 2) du 1^{er} alinéa doivent reproduire le texte tel que libellé ci-dessous :

« Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité, selon le cas. »

L'affichage et l'avis publié exigés aux paragraphes 1) et 2) du 1^{er} alinéa doivent également indiquer la date limite pour la transmission de l'écrit ainsi que l'adresse civique de la Ville.

Lorsque la demande est relative à un immeuble patrimonial répertorié à l'annexe A, une copie de l'avis public doit être transmise sans délai au ministre de la Culture et des Communications.

(2020-297-1, art. 2, 2023-297-2, art. 7)

ARTICLE 35**OPPOSITION**

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition d'un bâtiment doit, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier.

ARTICLE 36**BÂTIMENT RÉSIDENTIEL À CARACTÈRE LOCATIF**

Lorsque le bâtiment visé par la demande comprend un ou plusieurs logements, une personne qui désire acquérir ce bâtiment pour en conserver le caractère locatif résidentiel peut, tant que le conseil municipal n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès du greffier pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir le bâtiment.

Si le conseil municipal estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé de sa décision et accorde à l'intervenant un délai d'au plus 2 mois à compter de la fin de l'audition pour permettre aux négociations d'aboutir. Le conseil municipal ne peut reporter le prononcé de sa décision pour ce motif qu'une fois.

(2020-297-1, art. 2)

ARTICLE 36.1**ACQUISITION D'UN IMMEUBLE PATRIMONIAL**

Lorsque l'immeuble visé par la demande constitue un immeuble patrimonial répertorié à l'annexe A, une personne qui désire acquérir cet immeuble pour le conserver peut, tant que le conseil municipal n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès du greffier pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir le bâtiment.

Si le conseil municipal estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé de sa décision et accorde à l'intervenant un délai d'au plus 2 mois à compter de la fin de l'audition pour permettre aux négociations d'aboutir. Le conseil municipal ne peut reporter le prononcé de sa décision pour ce motif qu'une fois.

(2023-297-2, art. 8)

SECTION 5**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL****ARTICLE 37****ÉVALUATION D'UNE DEMANDE DE DÉMOLITION**

Avant de rendre sa décision, le conseil municipal doit :

- 1) approuver ou refuser le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé si ce dernier est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur ou autoriser la demande de démolition conditionnelle à l'approbation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;
- 2) avoir obtenu la recommandation du CCU;
- 3) considérer les oppositions reçues quant à la démolition;
- 4) considérer les éléments suivants :
 - a) l'état de l'immeuble (ex. bâtiment vétuste, dangereux ou insalubre);
 - b) la valeur patrimoniale de l'immeuble;
 - c) la détérioration du caractère esthétique et de la qualité de vie du voisinage;

- d) la détérioration de l'apparence architecturale et le potentiel de remise en état;
- e) le coût de la restauration, de la rénovation ou de la transformation de l'immeuble existant;
- f) l'utilisation projetée du sol dégagé (mise en valeur du site et du secteur);
- g) lorsque l'immeuble visé dans la demande comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires, les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires;
- h) pour un immeuble patrimonial répertorié à l'annexe A, les éléments suivants sont également à considérer :
 - i) l'histoire de l'immeuble;
 - ii) sa contribution à l'histoire locale;
 - iii) son degré d'authenticité et d'intégrité;
 - iv) sa représentativité d'un courant architectural particulier;
 - v) sa contribution à un ensemble à préserver.
- i) tout autre critère pertinent.

Le conseil municipal peut aussi consulter tout autre comité municipal ou société d'histoire et de patrimoine.

(2023-297-2, art. 9)

ARTICLE 38

AUTORISATION

Le conseil municipal accorde l'autorisation et permet la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la démolition s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties. Le conseil peut autoriser la demande de démolition conditionnellement à l'approbation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

ARTICLE 39

CONDITION RELATIVE À LA DÉMOLITION

Le conseil municipal peut imposer toute condition relative à la démolition du bâtiment ou à la réutilisation du sol dégagé. Il peut notamment :

- 1) déterminer les conditions de relogement de tout locataire lorsque le bâtiment comprend un ou plusieurs logements;
- 2) obliger la réutilisation du sol dégagé par la démolition selon les conditions du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé préalablement approuvé;
- 3) fixer le délai dans lequel les travaux doivent être entrepris et terminés. Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé, le conseil municipal peut les faire exécuter et en recouvrer les frais du propriétaire. Ces frais constituent une créance prioritaire sur l'immeuble où était situé le bâtiment, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil du Québec (L.Q., 1991, c. 64); ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur l'immeuble.

ARTICLE 40**TRANSMISSION DE LA DÉCISION**

La décision du conseil municipal doit être motivée et transmise par l'autorité compétente, sans délai, à toute partie en cause par courrier recommandé ou certifié. La décision est accompagnée d'un avis qui explique le pouvoir de désaveu de l'agglomération de Longueuil pour toute décision relative à un immeuble patrimonial répertorié à l'annexe A.

(2023-297-2, art. 10)

ARTICLE 40.1**POUVOIR DE DÉSAVEU DE L'AGGLOMERATION DE LONGUEUIL**

Lorsque le conseil autorise la démolition d'un immeuble patrimonial répertorié à l'annexe A, un avis de sa décision doit être notifié sans délai à l'agglomération de Longueuil.

L'avis prévu au premier alinéa est accompagné de copies de tous les documents produits par le propriétaire.

Le conseil de l'agglomération de Longueuil peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, désavouer la décision du conseil. Il peut, lorsque l'agglomération est dotée d'un conseil local du patrimoine au sens de l'article 117 de la Loi sur le patrimoine culturel, le consulter avant d'exercer son pouvoir de désaveu.

Une résolution prise par l'agglomération en vertu du troisième alinéa est motivée et une copie est transmise sans délai à la municipalité et à toute partie en cause, par poste recommandée.

(2023-297-2, art. 11)

ARTICLE 41**DÉMOLITION D'UN LOGEMENT**

Le propriétaire qui a une autorisation pour la démolition peut évincer un locataire pour démolir un logement. Toutefois, un locataire ne peut être forcé de quitter son logement avant la plus tardive des éventualités suivantes, soit l'expiration du bail ou l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation.

Le propriétaire doit payer au locataire évincé de son logement une indemnité de 3 mois de loyer et ses frais de déménagement. Si les dommages-intérêts résultant du préjudice que le locataire subit s'élèvent à une somme supérieure, il peut s'adresser à la Régie du logement pour en faire fixer le montant.

L'indemnité est payable au départ du locataire et les frais de déménagement, sur présentation des pièces justificatives.

SECTION 6**GARANTIE FINANCIÈRE****ARTICLE 42****DÉPÔT**

Le dépôt d'une garantie financière peut être exigé pour assurer le respect des conditions imposées par le conseil municipal.

La garantie financière doit être déposée par le propriétaire du site préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition.

Le montant de la garantie financière est établi selon le tarif prévu au règlement de tarification en vigueur.

ARTICLE 43**REMBOURSEMENT**

La garantie financière est remboursée lorsque tous les travaux approuvés au programme de réutilisation du sol dégagé ont été exécutés en conformité avec le permis ou le certificat d'autorisation.

SECTION 7**DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION****ARTICLE 44****AUTORISATION PRÉALABLE**

Aucun certificat d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment ne peut être délivré avant que le conseil municipal n'ait rendu une décision autorisant la démolition.

ARTICLE 45**DÉLIVRANCE**

Le certificat d'autorisation est délivré par le fonctionnaire désigné à la suite de l'approbation de la demande de démolition par le conseil municipal. Les conditions imposées par le conseil municipal sont inscrites au certificat d'autorisation et en font partie intégrante. Lorsque l'article 40.1 trouve application, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant la plus hâtive des dates suivantes :

- 1) la date à laquelle l'agglomération de Longueuil avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu au troisième alinéa de cet article;
- 2) la date d'expiration du délai de 90 jours prévu au troisième alinéa de cet article.

(2023-297-2, art. 12)

ARTICLE 46**ANNULATION**

Un certificat d'autorisation est sans effet et peut être révoqué par l'autorité compétente si une des conditions suivantes se présente :

- 1) les travaux n'ont pas débuté ou ne sont pas terminés à l'intérieur des délais fixés par le conseil municipal.

Un délai supplémentaire peut être accordé par le conseil municipal pour un motif raisonnable, pourvu que la demande lui en soit faite avant l'expiration du délai prescrit;

- 2) les règlements de la Ville ne sont pas respectés;
- 3) les déclarations faites dans la demande ne sont pas respectées;
- 4) le requérant ne respecte pas les conditions imposées au certificat d'autorisation.

CHAPITRE 4

DISPOSITION PÉNALE

ARTICLE 47

FAUSSE DÉCLARATION

Quiconque fait une fausse déclaration ou produit des documents erronés relativement à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement est passible des pénalités prévues pour les infractions.

ARTICLE 48

INFRACTION

Commet une infraction au présent règlement :

- 1) quiconque commet réellement l'infraction;
- 2) quiconque conseille, encourage ou incite une autre personne à faire une chose qui constitue une infraction;
- 3) quiconque accomplit ou omet d'accomplir une chose ayant pour effet d'aider une autre personne à commettre une infraction;
- 4) tout propriétaire, locataire ou occupant d'une propriété immobilière ou mobilière qui cause, tolère ou laisse subsister une contravention ou dont la propriété qu'il possède, loue ou occupe n'est pas conforme à l'une des dispositions du présent règlement.

Quiconque commet une infraction au présent règlement est passible de la même peine que celle qui est prévue pour le contrevenant, peu importe que celui-ci, de même que toute autre personne ayant également commis l'infraction, ont été ou non poursuivis ou déclarés coupables.

ARTICLE 49

CONTRAVENTION

Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un bâtiment, sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation ou à l'encontre des conditions d'autorisation imposées par le conseil municipal, est passible des pénalités suivantes :

- 1) d'une amende d'au moins 10 000 \$ et d'au plus 250 000 \$ pour la démolition d'un bâtiment accessoire identifié à l'annexe A (Immeubles patrimoniaux) ou à l'annexe B (Tracé fondateur et immeubles additionnels);
- 2) d'une amende d'au moins 50 000 \$ et d'au plus 250 000 \$ pour la démolition d'un bâtiment principal identifié à l'annexe B (Tracé fondateur et immeubles additionnels);
- 3) d'une amende d'au moins 50 000 \$ et d'au plus 250 000 \$ pour la démolition d'un bâtiment principal identifié à l'annexe A (Immeubles patrimoniaux) n'ayant aucune valeur patrimoniale. Si le bâtiment principal démolи est cité ou situé dans un site patrimonial cité, l'amende maximale, pour une personne morale, est portée à 1 140 000 \$;
- 4) d'une amende d'au moins 100 000 \$ et d'au plus 250 000 \$ pour la démolition d'un bâtiment principal identifié à l'annexe A (Immeubles patrimoniaux) ayant une valeur patrimoniale faible ou moyenne. Si le bâtiment principal démolи est cité ou

situé dans un site patrimonial cité, l'amende maximale, pour une personne morale, est portée à 1 140 000 \$;

- 5) d'une amende de 150 000 \$ et d'au plus 250 000 \$ pour la démolition d'un bâtiment principal identifié à l'annexe A (Immeubles patrimoniaux) ayant une valeur patrimoniale forte, supérieure ou exceptionnelle. Si le bâtiment principal démolи est cité ou situé dans un site patrimonial cité, l'amende maximale, pour une personne morale, est portée à 1 140 000 \$.

Ni la délivrance d'un constat d'infraction ni le paiement d'une amende ou l'exécution d'un jugement en découlant ne dispense le contrevenant de se procurer un permis ou un certificat d'autorisation exigé pour terminer ou corriger les travaux, ou n'empêche la Ville d'exercer tout autre recours pour faire respecter le présent règlement.

(2023-297-2, art. 13, 2023-297-3 art. 5)

ARTICLE 50

ENTRAVE À L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Quiconque empêche l'autorité compétente de pénétrer sur une propriété ou l'entrave autrement dans l'exercice de ses fonctions est passible d'une amende minimale de 200 \$ et d'une amende maximale de 500 \$.

ARTICLE 51

INFRACTION DISTINCTE

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent règlement.

CHAPITRE 5 DISPOSITION FINALE

ARTICLE 52 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean Martel, maire

Marie-Pier Lamarche, greffière

ANNEXE A IMMEUBLES PATRIMONIAUX

		Adresse		Valeur patrimoniale	Date estimée	Style architectural ou catégorie de bien	Nom officiel ou officieux	Localisation	
1	300	chemin	d'	Alençon	exceptionnelle	1807	maison de style québécois	maison d'Alençon	hors Vieux-Boucherville
2	300	chemin	d'	Alençon	forte	1860-1900	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
3	861	chemin	d'	Anjou	moyenne	1885	maison de style à la mansarde	ancienne école du Pérou	hors Vieux-Boucherville
4	861	chemin	d'	Anjou	forte	1900	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
5	880	chemin	d'	Anjou	faible	1880	aucun		hors Vieux-Boucherville
6	1000	chemin	d'	Anjou	faible	1884	maison de style québécois		hors Vieux-Boucherville
7	1451	chemin	d'	Anjou	forte	1875	maison de style québécois		hors Vieux-Boucherville
8	1451	chemin	d'	Anjou	moyenne	1875	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
9	561	rue	des	Bois-Francs	moyenne	1825	maison de style québécois		hors Vieux-Boucherville
10	650	rue	des	Bois-Francs	faible	1895	maison de style à la mansarde		hors Vieux-Boucherville
11	700	rue	des	Bois-Francs	moyenne	1865	maison de style québécois		hors Vieux-Boucherville
12	741	rue	des	Bois-Francs	exceptionnelle	1780	maison de transition franco-qubécoise		hors Vieux-Boucherville
13	741	rue	des	Bois-Francs	forte	1780	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
14	219	chemin	de	Bretagne	moyenne	1870	maison de style vernaculaire		hors Vieux-Boucherville
15	291	chemin	de	Bretagne	moyenne	1864	maison de style vernaculaire		hors Vieux-Boucherville
16	291	chemin	de	Bretagne	moyenne	1864	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
17	291	chemin	de	Bretagne	forte	1864	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
18	296	chemin	de	Bretagne	forte	1900	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
19	296	chemin	de	Bretagne	forte	1900	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
20	296	chemin	de	Bretagne	moyenne	1900	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
21	296	chemin	de	Bretagne	forte	1900	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
22	350	chemin	de	Bretagne	moyenne	1900	maison de style vernaculaire		hors Vieux-Boucherville
23	350	chemin	de	Bretagne	forte	1900	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
24	350	chemin	de	Bretagne	faible	1900	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
25	440	chemin	de	Bretagne	forte	1895-1930	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
26	461	chemin	de	Bretagne	moyenne	1900	maison de style à la mansarde		hors Vieux-Boucherville
27	51	allée	de la	Chapelle	moyenne	1920	aucun		Vieux-Boucherville
28	2	2a	rue	De Grandpré	aucune	2004	copie de bâtiment ancien		Vieux-Boucherville
29	3	5	rue	De Grandpré	moyenne	1945	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique		Vieux-Boucherville
30	4	rue	De Grandpré		moyenne	1948	maison de style Arts and Crafts		Vieux-Boucherville
31	7	rue	De Grandpré		forte	1915	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique		Vieux-Boucherville
32	10	rue	De Grandpré		supérieure	1868	maison de style québécois	maison Weilbrenner	Vieux-Boucherville
33	12	rue	De Grandpré		supérieure	1800	maison de style québécois	maison Sénécal	Vieux-Boucherville
34	12	rue	De Grandpré		moyenne	1910-1930	bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville
35	16	rue	De Grandpré		aucune	1963	copie de bâtiment ancien		Vieux-Boucherville
36	29	rue	De Grandpré		aucune	1956	aucun		Vieux-Boucherville
37	29	rue	De Grandpré		faible	1963-1970	bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville
38	34	rue	De Grandpré		moyenne	1940	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique		Vieux-Boucherville
39	36	rue	De Grandpré		moyenne	1915	maison de style vernaculaire		Vieux-Boucherville
40	38	rue	De Grandpré		moyenne	1890	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique		Vieux-Boucherville
41	41	rue	De Grandpré		moyenne	1947	bungalow ancien		Vieux-Boucherville
42									ABROGÉ
43	45	rue	De Grandpré		faible	1960	bungalow ancien		Vieux-Boucherville
44	46	rue	De Grandpré		forte	1850	maison de style vernaculaire		Vieux-Boucherville
45	48	rue	De Grandpré		moyenne	1946	maison de style vernaculaire		Vieux-Boucherville
46	48	rue	De Grandpré		moyenne	1946-1950	bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville

Ville de Boucherville

Codification administrative - Règlement relatif à la démolition d'immeubles

		Adresse	Valeur patrimoniale	Date estimée	Style architectural ou catégorie de bien	Nom officiel ou officieux	Localisation
47	51	rue De Grandpré	forte	1925	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique		Vieux-Boucherville
48	51	rue De Grandpré	faible	1920	bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville
49	50	rue De Grandpré	moyenne	1860	maison de style québécois		Vieux-Boucherville
50	53	rue De Grandpré	moyenne	1905	maison de style vernaculaire		Vieux-Boucherville
51	53	rue De Grandpré	moyenne	1910-1930	bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville
52	54	56 rue De Grandpré	moyenne	1918	maison à toit plat		Vieux-Boucherville
53	3	5 rue De Grosbois	aucune		aucune construction		Vieux-Boucherville
54	27	29 rue De Grosbois	moyenne	1890	maison de style vernaculaire		Vieux-Boucherville
55	27	29 rue De Grosbois	faible	1910-1930	bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville
56	35	37 rue De Grosbois	aucune	1980	copie de bâtiment ancien		Vieux-Boucherville
57	41	rue De Grosbois	moyenne	1860	maison de style vernaculaire		Vieux-Boucherville
58	42	rue De Grosbois	moyenne	1920	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique		Vieux-Boucherville
59	42	rue De Grosbois	faible	1920-1930	bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville
60	43	rue De Grosbois	moyenne	1930	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique		Vieux-Boucherville
61	47	rue De Grosbois	forte	1910	maison de style victorien		Vieux-Boucherville
62	50	rue De Grosbois	forte	1920	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique		Vieux-Boucherville
63	21	rue De La Bruère	moyenne	1930	maison de style vernaculaire		Vieux-Boucherville
64	21	rue De La Bruère	supérieure	1930-1935	bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville
65	1	rue De La Perrière Nord	supérieure	1835	maison de transition franco-qubécoise	maison Charles-Guimond	Vieux-Boucherville
66	3	5 rue De La Perrière Nord	supérieure	1890	maison de style à la mansarde	maison jumelée Faubert-Aubertin	Vieux-Boucherville
67	3	5 rue De La Perrière Nord	forte	1890	bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville
68	6	rue De La Perrière Nord	aucune	1983	copie de bâtiment ancien		Vieux-Boucherville
69	7	rue De La Perrière Nord	supérieure	1890	maison de style à la mansarde	maison Faubert-Aubertin	Vieux-Boucherville
70	7	rue De La Perrière Nord	supérieure	1890	bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville
71	11	rue De La Perrière Nord	supérieure	1853	maison de style québécois	maison Robert-Reeves	Vieux-Boucherville
72	14	rue De La Perrière Nord	supérieure	1845	maison de style québécois		Vieux-Boucherville
73	15	17 rue De La Perrière Nord	moyenne	1951	maison à toit plat		Vieux-Boucherville
74	16	rue De La Perrière Nord	supérieure	1845	maison de style québécois		Vieux-Boucherville
75	19	21 rue De La Perrière Nord	supérieure	1898	maison de style victorien		Vieux-Boucherville
76	19	rue De La Perrière Nord	moyenne	1899-1908	bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville
77	25	rue De La Perrière Nord	supérieure	1857-1860	maison de style québécois	maison Lamoureux	Vieux-Boucherville
78	27	rue De La Perrière Nord	aucune	1960	copie de bâtiment ancien		Vieux-Boucherville
79	29	rue De La Perrière Nord	aucune	2015	bâtiment moderne		Vieux-Boucherville
80	35	rue De La Perrière Nord	forte	1885	maison de style à la mansarde		Vieux-Boucherville
81	35	rue De La Perrière Nord	moyenne	1910-1940	bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville
82	36	38 rue De La Perrière Nord	moyenne	1904	maison à toit plat		Vieux-Boucherville
83	36	38 rue De La Perrière Nord	moyenne	1910-1930	bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville
84	40	42 rue De La Perrière Nord	moyenne	1889	maison de style à la mansarde		Vieux-Boucherville
85	41	43 rue De La Perrière Nord	moyenne	1941	maison à toit plat		Vieux-Boucherville
86	2	boulevard De Montarville	supérieure	1836	maison de style québécois		Vieux-Boucherville
87	2	boulevard De Montarville	moyenne	1940-1962	bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville
88	8	10 boulevard De Montarville	supérieure	1930	maison de style four Squares ou maison de forme cubique		Vieux-Boucherville
89	14	boulevard De Montarville	supérieure	1915	maison de style Arts and Crafts		Vieux-Boucherville
90	14	boulevard De Montarville	moyenne	1915	bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville
91	17	boulevard De Montarville	moyenne	1905	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique		Vieux-Boucherville
92	20	boulevard De Montarville	forte	1860	maison de style québécois		Vieux-Boucherville
93	22	boulevard De Montarville	forte	1895	maison de style Boomtown		Vieux-Boucherville

Ville de Boucherville

Codification administrative - Règlement relatif à la démolition d'immeubles

		Adresse		Valeur patrimoniale	Date estimée	Style architectural ou catégorie de bien	Nom officiel ou officieux	Localisation
94		ABROGÉ						
95	35	boulevard	De Montarville	moyenne	1890	bâtiment accessoire	Vieux-Boucherville	
96	3	rue	De Montbrun	supérieure	1840-1865	maison de transition franco-qubécoise	Vieux-Boucherville	
97	6	rue	De Montbrun	aucune	1983	copie de bâtiment ancien	Vieux-Boucherville	
98	7	rue	De Montbrun	aucune	1981	aucun	Vieux-Boucherville	
99	10	12	rue	De Montbrun	moyenne	maison à toit plat	Vieux-Boucherville	
100	11	rue	De Montbrun	aucune	1981	copie de bâtiment ancien	Vieux-Boucherville	
101	13	rue	De Montbrun	aucune	1995	copie de bâtiment ancien	Vieux-Boucherville	
102	14	14 a	rue	De Montbrun	aucune	1963	aucun	Vieux-Boucherville
103	15	rue	De Montbrun	moyenne	1935	maison de Style Four squares ou maison de forme cubique	Vieux-Boucherville	
104	16	rue	De Montbrun	supérieure	1920	maison de style Sour Squares ou maison de forme cubique	Vieux-Boucherville	
105	16	rue	De Montbrun	forte	1920-1930	bâtiment accessoire	Vieux-Boucherville	
106	17	rue	De Montbrun	aucune	1995	copie de bâtiment ancien	Vieux-Boucherville	
107	19	rue	De Montbrun	aucune	1983	aucun	Vieux-Boucherville	
108	21	rue	De Montbrun	moyenne	1940	aucun	Vieux-Boucherville	
109	22	24	rue	De Montbrun	forte	1850	maison de style québécois	Vieux-Boucherville
110	26	rue	De Montbrun	moyenne	1920	maison à toit plat	Vieux-Boucherville	
111	27	rue	De Montbrun	moyenne	1905	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique	Vieux-Boucherville	
112	27	rue	De Montbrun	moyenne	1900-1908	bâtiment accessoire	Vieux-Boucherville	
113	30	rue	De Montbrun	moyenne	1870	maison de style québécois	Vieux-Boucherville	
114	32	rue	De Montbrun	moyenne	1850	maison de style québécois	Vieux-Boucherville	
115	35	rue	De Montbrun	aucune	1965	aucun	Vieux-Boucherville	
116	35	rue	De Montbrun	forte	1910-1935	bâtiment accessoire	Vieux-Boucherville	
117	35	rue	De Montbrun	moyenne	1910-1925	bâtiment accessoire	Vieux-Boucherville	
118	38	rue	De Montbrun	moyenne	1880	maison de style québécois	Vieux-Boucherville	
119	39	rue	De Montbrun	forte	1949	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique	Vieux-Boucherville	
120	39	rue	De Montbrun	moyenne	1949	bâtiment accessoire	Vieux-Boucherville	
121	41	43	rue	De Montbrun	moyenne	1950	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique	Vieux-Boucherville
122	44	rue	De Montbrun	moyenne	1870	maison de style québécois	Vieux-Boucherville	
123	45	47	rue	De Montbrun	supérieure	1840	maison de style québécois	Vieux-Boucherville
124	48	rue	De Montbrun	supérieure	1870	maison de style québécois	Vieux-Boucherville	
125	49	rue	De Montbrun	moyenne	1920	maison de style vernaculaire	Vieux-Boucherville	
126	50	rue	De Montbrun	moyenne	1870	maison de style québécois	Vieux-Boucherville	
127	50	rue	De Montbrun	forte	1870-1875	bâtiment accessoire	Vieux-Boucherville	
128	51	rue	De Montbrun	supérieure	1855	maison de style québécois	Vieux-Boucherville	
129	52	rue	De Montbrun	moyenne	1875	maison de style québécois	Vieux-Boucherville	
130	52	rue	De Montbrun	faible	1930-1950	bâtiment accessoire	Vieux-Boucherville	
131	56	56	rue	De Montbrun	forte	1905	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique	Vieux-Boucherville
132	62	64	rue	De Montbrun	forte	1905	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique	Vieux-Boucherville
133	1089	rue	De Montbrun	moyenne	1900	maison de style à la mansarde	hors Vieux-Boucherville	
134	1090	rue	De Montbrun	moyenne	1864	maison de style à la mansarde	hors Vieux-Boucherville	
135	1120	rue	De Montbrun	faible	1897	maison de style vernaculaire	hors Vieux-Boucherville	
136	16	rue	De Montizambert	supérieure	1830-1870	maison de style québécois	hors Vieux-Boucherville	
137	16	rue	De Montizambert	forte	1890-1920	bâtiment accessoire	Vieux-Boucherville	
138	4	rue	Desmarteau	aucune	2015	copie de bâtiment ancien	Vieux-Boucherville	
139	6	rue	Desmarteau	supérieure	1896	maison de style vernaculaire	Vieux-Boucherville	
140	12	rue	Desmarteau	forte	1908	maison de style victorien	Vieux-Boucherville	
141	12	rue	Desmarteau	faible	1963-1990	bâtiment accessoire	Vieux-Boucherville	

		Adresse	Valeur patrimoniale	Date estimée	Style architectural ou catégorie de bien	Nom officiel ou officieux	Localisation
142	16	rue Desmarreau	forte	1896	maison de style vernaculaire		Vieux-Boucherville
143	18	rue Desmarreau	forte	1913	maison de style Arts and Crafts		Vieux-Boucherville
144	5	rue Duclos-Decelles	aucune	1998	aucun		Vieux-Boucherville
145	7	rue Duclos-Decelles	aucune	1998	aucun		Vieux-Boucherville
146	9	rue Duclos-Decelles	aucune	1992	aucun		Vieux-Boucherville
147	11	rue Duclos-Decelles	aucune	1992	aucun		Vieux-Boucherville
148		ABROGÉ					
149	15	rue Duclos-Decelles	aucune	1992	aucun		Vieux-Boucherville
150	17	rue Duclos-Decelles	aucune	1992	aucun		Vieux-Boucherville
151	19	rue Duclos-Decelles	aucune	1995	aucun		Vieux-Boucherville
152	21	rue Duclos-Decelles	aucune	1993	aucun		Vieux-Boucherville
153	25	rue Duclos-Decelles	aucune	1993	aucun		Vieux-Boucherville
154	27	rue Duclos-Decelles	aucune	1994	aucun		Vieux-Boucherville
155	29	rue Duclos-Decelles	aucune	1992	aucun		Vieux-Boucherville
156	31	rue Duclos-Decelles	aucune	1992	aucun		Vieux-Boucherville
157	35	rue Duclos-Decelles	aucune	1992	aucun		Vieux-Boucherville
158	37	rue Duclos-Decelles	aucune	1992	aucun		Vieux-Boucherville
159	39	rue Duclos-Decelles	aucune	1994	aucun		Vieux-Boucherville
160	41	rue Duclos-Decelles	aucune	1995	aucun		Vieux-Boucherville
161	45	rue Duclos-Decelles	aucune	1993	aucun		Vieux-Boucherville
162	47	rue Duclos-Decelles	aucune	1993	aucun		Vieux-Boucherville
163	49	rue Duclos-Decelles	aucune	1997	aucun		Vieux-Boucherville
164	51	rue Duclos-Decelles	aucune	1997	aucun		Vieux-Boucherville
165	54	rue Duclos-Decelles	aucune	1998	aucun		Vieux-Boucherville
166	55	rue Duclos-Decelles	aucune	1992	aucun		Vieux-Boucherville
167	57	rue Duclos-Decelles	aucune	1992	aucun		Vieux-Boucherville
168	59	rue Duclos-Decelles	aucune	1993	aucun		Vieux-Boucherville
169	60	rue Duclos-Decelles	aucune	1997	aucun		Vieux-Boucherville
170	61	rue Duclos-Decelles	aucune	1995	aucun		Vieux-Boucherville
171	62	rue Duclos-Decelles	aucune	1998	aucun		Vieux-Boucherville
172	65	rue Duclos-Decelles	aucune	1992	aucun		Vieux-Boucherville
173	67	rue Duclos-Decelles	aucune	1991	aucun		Vieux-Boucherville
174	69	rue Duclos-Decelles	aucune	1993	aucun		Vieux-Boucherville
175	71	rue Duclos-Decelles	aucune	1993	aucun		Vieux-Boucherville
176	75	rue Duclos-Decelles	aucune	1991	aucun		Vieux-Boucherville
177	77	rue Duclos-Decelles	aucune	1992	aucun		Vieux-Boucherville
178	79	rue Duclos-Decelles	aucune	1993	aucun		Vieux-Boucherville
179	81	rue Duclos-Decelles	aucune	1993	aucun		Vieux-Boucherville
180	85	rue Duclos-Decelles	aucune	1991	aucun		Vieux-Boucherville
181	87	rue Duclos-Decelles	aucune	1992	aucun		Vieux-Boucherville
182	89	rue Duclos-Decelles	aucune	1998	aucun		Vieux-Boucherville
183	91	rue Duclos-Decelles	aucune	1998	aucun		Vieux-Boucherville
184	95	rue Duclos-Decelles	aucune	1992	aucun		Vieux-Boucherville
185	96	rue Duclos-Decelle	aucune	1993	aucun		Vieux-Boucherville
186	97	rue Duclos-Decelles	aucune	1992	aucun		Vieux-Boucherville
187	99	rue Duclos-Decelles	aucune	1991	aucun		Vieux-Boucherville
188	101	rue Duclos-Decelles	aucune	1991	aucun		Vieux-Boucherville
189	105	rue Duclos-Decelles	aucune	1992	aucun		Vieux-Boucherville

Ville de Boucherville

Codification administrative - Règlement relatif à la démolition d'immeubles

		Adresse	Valeur patrimoniale	Date estimée	Style architectural ou catégorie de bien	Nom officiel ou officieux	Localisation
190	107	rue Duclos-Decelles	aucune	1992	aucun		Vieux-Boucherville
191	109	rue Duclos-Decelles	aucune	1997	aucun		Vieux-Boucherville
192	111	rue Duclos-Decelles	aucune	1997	aucun		Vieux-Boucherville
193	115	rue Duclos-Decelles	aucune	1998	aucun		Vieux-Boucherville
194	117	rue Duclos-Decelles	aucune	1999	aucun		Vieux-Boucherville
195	119	rue Duclos-Decelles	aucune	1998	aucun		Vieux-Boucherville
196	121	rue Duclos-Decelles	aucune	1998	aucun		Vieux-Boucherville
197	125	rue Duclos-Decelles	aucune	1992	aucun		Vieux-Boucherville
198	127	rue Duclos-Decelles	aucune	1992	aucun		Vieux-Boucherville
199	810	chemin du Général-Vanier	forte	1895	maison de style à la mansarde		hors Vieux-Boucherville
200	850	chemin du Général-Vanier	moyenne	1865	maison de style québécois		hors Vieux-Boucherville
201	850	chemin du Général-Vanier	forte	1865	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
202	850	chemin du Général-Vanier	forte	1865	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
203	850	chemin du Général-Vanier	faible	aucune	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
204	850	chemin du Général-Vanier	moyenne	aucune	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
205	990	chemin du Général-Vanier	moyenne	1895	maison de style à la mansarde		hors Vieux-Boucherville
206		ABROGÉ					
207		ABROGÉ					
208	1050	chemin du Général-Vanier	moyenne	1865	maison de style québécois		hors Vieux-Boucherville
209	1050	chemin du Général-Vanier	forte	1865	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
210	1050	chemin du Général-Vanier	moyenne	1865	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
211	1100	chemin du Général-Vanier	moyenne	1865	maison de style québécois		hors Vieux-Boucherville
212	1100	chemin du Général-Vanier	forte	1900-1930	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
213	1100	chemin du Général-Vanier	forte	1865	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
214	1100	chemin du Général-Vanier	moyenne	1865	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
215	1151	chemin du Général-Vanier	moyenne	1873	maison de style québécois		hors Vieux-Boucherville
216	1151	chemin du Général-Vanier	forte	1900-1950	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
217	1151	chemin du Général-Vanier	forte	1900-1951	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
218	1151	chemin du Général-Vanier	forte	1900-1950	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
219	1151	chemin du Général-Vanier	forte	1900-1950	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
220	1151	chemin du Général-Vanier	forte	1900-1950	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
221	1201	chemin du Général-Vanier	forte	1895-1915	maison de style victorien		hors Vieux-Boucherville
222	1201	chemin du Général-Vanier	moyenne	1900	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
223	1201	chemin du Général-Vanier	forte	1900	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
224	1201	chemin du Général-Vanier	forte	1900	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
225		ABROGÉ					
226	1380	chemin du Général-Vanier	forte	1915	maison de style à la mansarde		hors Vieux-Boucherville
227	1380	chemin du Général-Vanier	moyenne	1915	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
228	1380	chemin du Général-Vanier	forte	1915	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
229	2	rue Guérin	aucune	1964	copie de bâtiment ancien		Vieux-Boucherville
230	15	rue Guérin	moyenne	1915	maison de style vernaculaire		Vieux-Boucherville
231	15	rue Guérin	moyenne	1963-1990	bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville
232	16	rue Guérin	faible	1954	copie de bâtiment ancien		Vieux-Boucherville
233	17	rue Guérin	forte	1900	maison de style victorien		Vieux-Boucherville
234	20	rue Guérin	faible	1958	bungalow ancien		Vieux-Boucherville
235	21	23 rue Guérin	moyenne	1920	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique		Vieux-Boucherville
236	22	rue Guérin	moyenne	1948	aucun		Vieux-Boucherville
237	22	rue Guérin	moyenne	1948	bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville

		Adresse	Valeur patrimoniale	Date estimée	Style architectural ou catégorie de bien	Nom officiel ou officieux	Localisation
238	25	rue Guérin	moyenne	1895	maison de style Arts and Crafts		Vieux-Boucherville
239	25	rue Guérin	moyenne	1900-1920	bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville
240	27	29 rue Guérin	faible	1958	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique		Vieux-Boucherville
241	28	rue Guérin	faible	1957	bungalow ancien		Vieux-Boucherville
242	30	rue Guérin	moyenne	1945	maison de style vernaculaire		Vieux-Boucherville
243	30	rue Guérin	faible	1945	bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville
244	31	rue Guérin	forte	1890	maison de style vernaculaire		Vieux-Boucherville
245	132	rue Jean-Talon	moyenne	1840-1880	maison de style québécois		hors Vieux-Boucherville
246	485	rue Jeanne-Crevier	aucune	1994	copie de bâtiment ancien		Vieux-Boucherville
247	610	chemin de Lorraine	faible	1900	maison de style québécois		hors Vieux-Boucherville
248	710	chemin de Lorraine	moyenne	1890-1910	maison de style à la mansarde		hors Vieux-Boucherville
249	710	chemin de Lorraine	moyenne	1890-1910	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
250	790	chemin de Lorraine	faible	1900	maison de style vernaculaire		hors Vieux-Boucherville
251	870	chemin de Lorraine	moyenne	1895	maison de style à la mansarde		hors Vieux-Boucherville
252	870	chemin de Lorraine	forte	1895	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
253	870	chemin de Lorraine	moyenne	1895	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
254	911	chemin de Lorraine	faible	1914	maison de style vernaculaire		hors Vieux-Boucherville
255	1000	chemin de Lorraine	moyenne	1890	maison de style vernaculaire		hors Vieux-Boucherville
256	1000	chemin de Lorraine	moyenne	1890	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
257	1000	chemin de Lorraine	moyenne	1890	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
258	1281	chemin de Lorraine	moyenne	1865	maison de style québécois		hors Vieux-Boucherville
259	1281	chemin de Lorraine	forte	1865	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
260	1281	chemin de Lorraine	forte	1865	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
261	1321	chemin de Lorraine	moyenne	1850	maison de style vernaculaire		hors Vieux-Boucherville
262	1321	chemin de Lorraine	moyenne	1850	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
263	1361	chemin de Lorraine	faible	1890	maison de style vernaculaire		hors Vieux-Boucherville
264	5	rue Louis-H.-La Fontaine Nord	forte	1845	maison de style vernaculaire		Vieux-Boucherville
265	11	rue Louis-H.-La Fontaine Nord	faible	1960	aucun	ancienne école Marguerite-Bourgeoys	Vieux-Boucherville
266	38	rue Louis-H.-La Fontaine Nord	forte	1895	maison avec fausse mansarde		Vieux-Boucherville
267	42	rue Louis-H.-La Fontaine Nord	forte	1915	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique		Vieux-Boucherville
268	46	rue Louis-H.-La Fontaine Nord	faible	1940	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique		Vieux-Boucherville
269	50	54 rue Louis-H.-La Fontaine Nord	moyenne	1920	maison de style vernaculaire		Vieux-Boucherville
270	821	rang Lustucru	forte	1850	maison de style québécois		hors Vieux-Boucherville
271	821	rang Lustucru	forte	1850	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
272	821	rang Lustucru	forte	1850	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
273	821	rang Lustucru	forte	1850	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
274	821	rang Lustucru	forte	1850	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
275	931	rang Lustucru	moyenne	1914	maison de style vernaculaire		hors Vieux-Boucherville
276	931	rang Lustucru	moyenne	1914	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
277	931	rang Lustucru	forte	1914	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
278	931	rang Lustucru	moyenne	1914	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
279	931	rang Lustucru	forte	1900	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
280	1001	rang Lustucru	supérieure	1760	maison d'esprit français		hors Vieux-Boucherville
281	1001	rang Lustucru	forte	1760	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
282	1031	rang Lustucru	faible	1866	aucun		hors Vieux-Boucherville
283	1041	rang Lustucru	forte	1866	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
284	1080	rang Lustucru	moyenne	1910-1915	maison à toit plat		hors Vieux-Boucherville
285	1080	rang Lustucru	moyenne	1910-1925	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville

Ville de Boucherville

Codification administrative - Règlement relatif à la démolition d'immeubles

		Adresse	Valeur patrimoniale	Date estimée	Style architectural ou catégorie de bien	Nom officiel ou officieux	Localisation		
286	1141	rang	Lustucru	faible	1920	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique	hors Vieux-Boucherville		
287	1201	rang	Lustucru	supérieure	1745	maison de transition franco-qubécoise	hors Vieux-Boucherville		
288	1201	rang	Lustucru	forte	1745	bâtiment accessoire	hors Vieux-Boucherville		
289	15	rue	Marguerite-Bourgeoys	supérieure	1785	maison d'esprit français	maison Daigneau	hors Vieux-Boucherville	
290	25	rue	Marguerite-Bourgeoys	exceptionnelle	1785	maison de transition franco-qubécoise	maison Dubuc	hors Vieux-Boucherville	
291	228	boulevard	Marie-Victorin	supérieure	1800-1841	maison de style québécois		hors Vieux-Boucherville	
292	228	boulevard	Marie-Victorin	supérieure	1800-1841	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville	
293	314	boulevard	Marie-Victorin	exceptionnelle	1766	maison d'esprit français	maison dite Louis-Hippolyte-La Fontaine	hors Vieux-Boucherville	
294	344	boulevard	Marie-Victorin	forte	1953	maison de style vernaculaire		hors Vieux-Boucherville	
295	360	boulevard	Marie-Victorin	supérieure	1935-1936	maison de style victorien	maison Corbeil	hors Vieux-Boucherville	
296	366	boulevard	Marie-Victorin	aucune	1998	copie de bâtiment ancien		Vieux-Boucherville	
297	370	boulevard	Marie-Victorin	aucune	1997	copie de bâtiment ancien		Vieux-Boucherville	
298	376	boulevard	Marie-Victorin	supérieure	1913	maison de style victorien	villa Louis-Joseph-Tarte «Les érables»	Vieux-Boucherville	
299	382	boulevard	Marie-Victorin	supérieure	1915	maison de style victorien	villa François-Desjardins	Vieux-Boucherville	
300	386	boulevard	Marie-Victorin	exceptionnelle	1740	maison néoclassique	maison Quintal ou Quintal-Quesnel	Vieux-Boucherville	
301	394	boulevard	Marie-Victorin	moyenne	1940	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique		Vieux-Boucherville	
302	400	boulevard	Marie-Victorin	moyenne	1940	bungalow ancien		Vieux-Boucherville	
303	400	boulevard	Marie-Victorin	aucune	1964	aucun		Vieux-Boucherville	
304	412	boulevard	Marie-Victorin	exceptionnelle	1775	maison d'esprit français	maison Léveillé ou Desmarreau	Vieux-Boucherville	
305	414	boulevard	Marie-Victorin	moyenne	1900	maison de style victorien		Vieux-Boucherville	
306	426	boulevard	Marie-Victorin	supérieure	1900	maison de style victorien	villa Joseph-Israël-Tarte	Vieux-Boucherville	
307	432	boulevard	Marie-Victorin	supérieure	1830	maison d'esprit français	maison Huet dit Dulude-Kéroack villa jumelée Gauthier « Rita »	Vieux-Boucherville	
308	434	436	boulevard	Marie-Victorin	supérieure	1901	maison de style victorien	villa Thomas-Gauthier « Mirador »	Vieux-Boucherville
309	444	boulevard	Marie-Victorin	forte	1900	maison de style à la mansarde		Vieux-Boucherville	
310	452	boulevard	Marie-Victorin	supérieure	1850	maison de style québécois		Vieux-Boucherville	
311	456	boulevard	Marie-Victorin	forte	1959	architecture commerciale		Vieux-Boucherville	
312	466	boulevard	Marie-Victorin	exceptionnelle	1742	maison d'esprit français	maison La Chaumière	Vieux-Boucherville	
313	466	boulevard	Marie-Victorin	forte	1870-1920	bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville	
314	470	boulevard	Marie-Victorin	exceptionnelle	1741	maison d'esprit français	manoir François-Pierre-Boucher	Vieux-Boucherville	
315	476	boulevard	Marie-Victorin	moyenne	1930	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique		Vieux-Boucherville	
316	486	boulevard	Marie-Victorin	exceptionnelle	1744	aucun		Vieux-Boucherville	
317	486	boulevard	Marie-Victorin	supérieure	1876	maison néoclassique	maison Charles-Eugène-Boucher-De Boucherville	Vieux-Boucherville	
318	492	494	boulevard	Marie-Victorin	moyenne	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique		Vieux-Boucherville	
319	496	boulevard	Marie-Victorin	moyenne	1952	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique		Vieux-Boucherville	
320	500	502	boulevard	Marie-Victorin	forte	1836	maison de style québécois	maison Thomas-René-Verchères-Boucher-De Boucherville	Vieux-Boucherville
321	504	boulevard	Marie-Victorin	aucune	1988	copie de bâtiment ancien		Vieux-Boucherville	
322	506	boulevard	Marie-Victorin	aucune	1988	copie de bâtiment ancien		Vieux-Boucherville	
323	510	boulevard	Marie-Victorin	exceptionnelle	1744	maison d'esprit français	maison Malhiot	Vieux-Boucherville	
324	510	boulevard	Marie-Victorin	forte	1890-1908	bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville	
325	514	boulevard	Marie-Victorin	supérieure	1900	maison de style victorien	maison Laurence « Les Saules »	Vieux-Boucherville	
326	518	boulevard	Marie-Victorin	supérieure	1900	maison de style victorien	maison Laurence « Mercédés »	Vieux-Boucherville	
327	520	boulevard	Marie-Victorin	forte	1912	maison avec fausse mansarde		Vieux-Boucherville	
328	524	boulevard	Marie-Victorin	supérieure	1840	maison de transition franco-qubécoise		Vieux-Boucherville	
329	526	boulevard	Marie-Victorin	aucune	1965	copie de bâtiment ancien		Vieux-Boucherville	
330	534	boulevard	Marie-Victorin	aucune	1975	aucun		Vieux-Boucherville	
331	536	boulevard	Marie-Victorin	moyenne	1909	architecture commerciale	ancien hôtel Boucherville	Vieux-Boucherville	

Ville de Boucherville

Codification administrative - Règlement relatif à la démolition d'immeubles

		Adresse	Valeur patrimoniale	Date estimée	Style architectural ou catégorie de bien	Nom officiel ou officieux	Localisation
332	540	boulevard Marie-Victorin	aucune	1992	copie de bâtiment ancien		Vieux-Boucherville
333	550	boulevard Marie-Victorin	exceptionnelle	1890	maison de style à la mansarde	ancien couvent de la Congrégation de Notre-Dame	Vieux-Boucherville
334	560	boulevard Marie-Victorin	exceptionnelle	1801	maison néoclassique	église de Sainte-Famille	Vieux-Boucherville
335	566	boulevard Marie-Victorin	exceptionnelle	1896	maison de style à la mansarde	ancien presbytère de Sainte-Famille	Vieux-Boucherville
336	566	boulevard Marie-Victorin	forte	1896-1900	bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville
337	572	boulevard Marie-Victorin	supérieure	1890	maison néoclassique		Vieux-Boucherville
338	574	boulevard Marie-Victorin	moyenne	1910	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique		Vieux-Boucherville
339	578	boulevard Marie-Victorin	supérieure	1825	maison de style québécois		Vieux-Boucherville
340	578	boulevard Marie-Victorin	supérieure	1910-1930	bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville
341	582	boulevard Marie-Victorin	moyenne	1880	maison de style vernaculaire		Vieux-Boucherville
342	584	boulevard Marie-Victorin	moyenne	1880	maison de style vernaculaire		Vieux-Boucherville
343	585	boulevard Marie-Victorin	aucune	1983	copie de bâtiment ancien		Vieux-Boucherville
344	586	boulevard Marie-Victorin	moyenne	1880	maison de style vernaculaire		Vieux-Boucherville
345	588	boulevard Marie-Victorin	moyenne	1845	maison de style à la mansarde		Vieux-Boucherville
346	589	boulevard Marie-Victorin	forte	1915	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique		Vieux-Boucherville
347	591	boulevard Marie-Victorin	aucune	1996	copie de bâtiment ancien		Vieux-Boucherville
348	594	boulevard Marie-Victorin	faible	1959	bungalow ancien		Vieux-Boucherville
349	595	boulevard Marie-Victorin	supérieure	1912	maison de style victorien		Vieux-Boucherville
350	596	boulevard Marie-Victorin	aucune	1987	copie de bâtiment ancien		Vieux-Boucherville
351	598	boulevard Marie-Victorin	aucune	2000	copie de bâtiment ancien		Vieux-Boucherville
352	600	boulevard Marie-Victorin	aucune	2000	copie de bâtiment ancien		Vieux-Boucherville
353	601	boulevard Marie-Victorin	exceptionnelle	1787	maison de style québécois	maison Gauthier dit Saint-Germain-Decelles	Vieux-Boucherville
354	602	boulevard Marie-Victorin	aucune	1987	aucun	poste de pompage	Vieux-Boucherville
355	604	boulevard Marie-Victorin	aucune	2000	copie de bâtiment ancien		Vieux-Boucherville
356	608	boulevard Marie-Victorin	aucune	1992	copie de bâtiment ancien		Vieux-Boucherville
357	609	boulevard Marie-Victorin	moyenne	1941	bungalow ancien		Vieux-Boucherville
358	612	boulevard Marie-Victorin	aucune	1991	copie de bâtiment ancien		Vieux-Boucherville
359	613	boulevard Marie-Victorin	aucune	2009	copie de bâtiment ancien		Vieux-Boucherville
360	614	boulevard Marie-Victorin	aucune	1991	copie de bâtiment ancien		Vieux-Boucherville
361	619	boulevard Marie-Victorin	moyenne	1930	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique		Vieux-Boucherville
362	619	boulevard Marie-Victorin	moyenne	1963-1970	bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville
363	621	boulevard Marie-Victorin	aucune	1994	copie de bâtiment ancien		Vieux-Boucherville
364	623	boulevard Marie-Victorin	moyenne	1947	maison à toit plat		Vieux-Boucherville
365	721	boulevard Marie-Victorin	forte	1915-1925	maison à toit plat		hors Vieux-Boucherville
366	725	boulevard Marie-Victorin	supérieure	1850-1880	maison de style québécois		hors Vieux-Boucherville
367	758	boulevard Marie-Victorin	moyenne	1860-1870	maison de style vernaculaire		hors Vieux-Boucherville
368	782	boulevard Marie-Victorin	forte	1890-1910	maison de style à la mansarde		hors Vieux-Boucherville
369	818	boulevard Marie-Victorin	supérieure	1910	maison à toit plat		hors Vieux-Boucherville
370	908	boulevard Marie-Victorin	supérieure	1850	maison de style québécois		hors Vieux-Boucherville
371	908	boulevard Marie-Victorin	forte	1900-1940	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
372	922	boulevard Marie-Victorin	supérieure	1872	maison de style à la mansarde		hors Vieux-Boucherville
373	1060	boulevard Marie-Victorin	faible	1920-1940	maison de style vernaculaire		hors Vieux-Boucherville
374	554	boulevard de Mortagne	supérieure	1750	maison d'esprit français	maison Bachand-Larivière	hors Vieux-Boucherville
375	554	boulevard de Mortagne	moyenne	1900	aucun		hors Vieux-Boucherville
376	601	boulevard de Mortagne	supérieure	1760	maison de transition franco-québécoise	maison Robert dite Chaput	hors Vieux-Boucherville
377	601	boulevard de Mortagne	forte	1760	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
378	661	boulevard de Mortagne	moyenne	1890-1920	bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville

Ville de Boucherville

Codification administrative - Règlement relatif à la démolition d'immeubles

		Adresse		Valeur patrimoniale	Date estimée	Style architectural ou catégorie de bien	Nom officiel ou officieux	Localisation
379	701	boulevard de Mortagne	moyenne	1830		maison de style vernaculaire		hors Vieux-Boucherville
380	701	boulevard de Mortagne	forte	1830		bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
381	250	rue de Normandie	moyenne	1924		maison de style Four Squares ou maison de forme cubique		hors Vieux-Boucherville
382	250	rue de Normandie	forte	1925		bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
383	250	rue de Normandie	moyenne	1840-1860		bâtiment accessoire		hors Vieux-Boucherville
384		ABROGÉ						
385	515	rue Notre-Dame	moyenne	1960		aucun		Vieux-Boucherville
386	517	rue Notre-Dame	moyenne	1958		maison à toit plat		Vieux-Boucherville
387	518	rue Notre-Dame	moyenne	1900		maison de style Four Squares ou maison de forme cubique		Vieux-Boucherville
388	520	rue Notre-Dame	moyenne	1890		maison avec fausse mansarde		Vieux-Boucherville
389	524	528 rue Notre-Dame	supérieure	1893		maison de style à la mansarde	maison dite « Du Notaire »	Vieux-Boucherville
390	529	rue Notre-Dame	aucune	1999		copie de bâtiment ancien		Vieux-Boucherville
391	531	rue Notre-Dame	forte	1919-1918		maison avec fausse mansarde		Vieux-Boucherville
392	531	rue Notre-Dame	moyenne	1963-1970		bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville
393	532	rue Notre-Dame	supérieure	1895		maison de style à la mansarde	maison dite « Du Capitaine »	Vieux-Boucherville
394	535	537 rue Notre-Dame	aucune	1965		copie de bâtiment ancien		Vieux-Boucherville
395	539	rue Notre-Dame	moyenne	1900		maison de style vernaculaire	presbytère de Sainte-Famille	Vieux-Boucherville
396	540	rue Notre-Dame	supérieure	1868		maison néoclassique	maison dite « Du Docteur »	Vieux-Boucherville
397	14	rue Pierre-Boucher	faible	1949		maison de style vernaculaire		Vieux-Boucherville
398	15	rue Pierre-Boucher	exceptionnelle	1760		maison avec fausse mansarde	maison Chrétien-Zaugg	Vieux-Boucherville
399	19	rue Pierre-Boucher	supérieure	1800		maison de style québécois		Vieux-Boucherville
400	19	rue Pierre-Boucher	moyenne	1910		bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville
401	20	rue Pierre-Boucher	moyenne	1950		aucun		Vieux-Boucherville
402	23	25 rue Pierre-Boucher	moyenne	1915		maison à toit plat		Vieux-Boucherville
403	23	25 rue Pierre-Boucher	faible	1963-1980		bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville
404	26	rue Pierre-Boucher	forte	1880		maison de style vernaculaire		Vieux-Boucherville
405	27	rue Pierre-Boucher	forte	1850		maison de style québécois		Vieux-Boucherville
406	27	rue Pierre-Boucher	faible	1963-1990		bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville
407	31	rue Pierre-Boucher	aucune	1970		aucun		Vieux-Boucherville
408	32	rue Pierre-Boucher	aucune			aucune construction		Vieux-Boucherville
409	33	rue Pierre-Boucher	moyenne	1920		maison de style vernaculaire		Vieux-Boucherville
410	33	rue Pierre-Boucher	forte	1910-1930		bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville
411	34	rue Pierre-Boucher	moyenne	1900		maison de style Four Squares ou maison de forme cubique		Vieux-Boucherville
412	34	rue Pierre-Boucher	forte	1900-1908		bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville
413	35	37 rue Pierre-Boucher	forte	1950		maison de style Four Squares ou maison de forme cubique		Vieux-Boucherville
414	46	rue Pierre-Boucher	forte	1928		maison de style Four Squares ou maison de forme cubique		Vieux-Boucherville
415	46	rue Pierre-Boucher	moyenne	1910-1930		bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville
416	47	rue Pierre-Boucher	moyenne	1854		maison de style québécois		Vieux-Boucherville
417	49	rue Pierre-Boucher	moyenne	1900		maison de style Four Squares ou maison de forme cubique		Vieux-Boucherville
418	516	rue Saint-Charles	forte	1897		maison de style vernaculaire		Vieux-Boucherville
419	517	rue Saint-Charles	forte	1880		maison de style vernaculaire		Vieux-Boucherville
420	517	rue Saint-Charles	faible	1963-1980		bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville
421	520	524 rue Saint-Charles	aucune	1999		copie de bâtiment ancien		Vieux-Boucherville
422	521	523 rue Saint-Charles	moyenne	1920		maison de style Four Squares ou maison de forme cubique		Vieux-Boucherville
423	521	523 rue Saint-Charles	faible	1963-1970		bâtiment accessoire		Vieux-Boucherville
424	528	rue Saint-Charles	moyenne	1920		maison à toit plat		Vieux-Boucherville
425	532	534 rue Saint-Charles	moyenne	1868		aucun		Vieux-Boucherville

Ville de Boucherville

Codification administrative - Règlement relatif à la démolition d'immeubles

		Adresse		Valeur patrimoniale	Date estimée	Style architectural ou catégorie de bien	Nom officiel ou officieux	Localisation
426		ABROGÉ						
427	535	rue	Saint-Charles	aucune	2009	copie de bâtiment ancien	Vieux-Boucherville	
428	536	rue	Saint-Charles	moyenne	1875	maison de style vernaculaire	Vieux-Boucherville	
429	536	rue	Saint-Charles	moyenne	1900-1908	bâtiment accessoire	Vieux-Boucherville	
430	537	539	rue	Saint-Charles	moyenne	1905	maison à toit plat	Vieux-Boucherville
431	541	rue	Saint-Charles	moyenne	1930	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique	Vieux-Boucherville	
432	542	rue	Saint-Charles	moyenne	1870	maison de style québécois	Vieux-Boucherville	
433	542	rue	Saint-Charles	forte	1910-1930	bâtiment accessoire	Vieux-Boucherville	
434	542	rue	Saint-Charles	forte	1910-1930	bâtiment accessoire	Vieux-Boucherville	
435	544	546	rue	Saint-Charles	moyenne	1850	maison de style québécois	Vieux-Boucherville
436	550	552	rue	Saint-Charles	moyenne	1929	maison de style Boomtown	Vieux-Boucherville
437	553	rue	Saint-Charles	forte	1950	aucun	salle paroissiale de Sainte-Famille maison Roy dit Desjardins	Vieux-Boucherville
438	554	rue	Saint-Charles	supérieure	1810	maison d'esprit français	Vieux-Boucherville	
439	556	558	rue	Saint-Charles	moyenne	1910-1930	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique	Vieux-Boucherville
440		ABROGÉ						
441	560	rue	Saint-Charles	moyenne	1850-1900	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique	Vieux-Boucherville	
442	560	rue	Saint-Charles	forte	1880-1900	bâtiment accessoire	Vieux-Boucherville	
443	562	rue	Saint-Charles	supérieure	1920	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique	Vieux-Boucherville	
444	562	rue	Saint-Charles	forte	1920	bâtiment accessoire	Vieux-Boucherville	
445	568	570	rue	Saint-Charles	moyenne	1920	maison à toit plat	Vieux-Boucherville
446	572	574	rue	Saint-Charles	moyenne	1910	maison de style vernaculaire	Vieux-Boucherville
447		ABROGÉ						
448	573	rue	Saint-Charles	forte	1895	maison de style à la mansarde	Vieux-Boucherville	
449	575	rue	Saint-Charles	forte	1920	aucun	Vieux-Boucherville	
450	576	576	rue	Saint-Charles	moyenne	1860	maison à toit plat	Vieux-Boucherville
451	576	576	rue	Saint-Charles	moyenne	1910-1915	bâtiment accessoire	Vieux-Boucherville
452	578	rue	Saint-Charles	supérieure	1850	maison de style québécois	Vieux-Boucherville	
453	580	rue	Saint-Charles	supérieure	1845	maison de style québécois	Vieux-Boucherville	
454	582	rue	Saint-Charles	moyenne	1920	maison de style vernaculaire	Vieux-Boucherville	
455	584	rue	Saint-Charles	supérieure	1845	maison de style québécois	Vieux-Boucherville	
456	587	rue	Saint-Charles	supérieure	1915	maison de style à la mansarde	Vieux-Boucherville	
457	588	rue	Saint-Charles	moyenne	1880	aucun	Vieux-Boucherville	
458	544	rue	Saint-Sacrement	moyenne	1899	aucun	ancien collège du Sacré-Cœur	Vieux-Boucherville
459	548	rue	Saint-Sacrement	forte	1870	maison de style québécois	Vieux-Boucherville	
460	549	rue	Saint-Sacrement	moyenne	1949	maison à toit plat	Vieux-Boucherville	
461	549	rue	Saint-Sacrement	faible	1949-1955	bâtiment accessoire	Vieux-Boucherville	
462	550	rue	Saint-Sacrement	aucune	1987	aucun	Vieux-Boucherville	
463	552	556	rue	Saint-Sacrement	faible	1950	maison à toit plat	Vieux-Boucherville
464	558	560	rue	Saint-Sacrement	moyenne	1885	maison de style à la mansarde	Vieux-Boucherville
465	561	rue	Saint-Sacrement	aucune	1970	aucun	Vieux-Boucherville	
466	562	rue	Saint-Sacrement	aucune	1988	copie de bâtiment ancien	Vieux-Boucherville	
467	564	rue	Saint-Sacrement	moyenne	1885	maison de style à la mansarde	Vieux-Boucherville	
468	569	569	rue	Saint-Sacrement	faible	1960	maison à toit plat	Vieux-Boucherville
469	570	570	rue	Saint-Sacrement	moyenne	1875	maison de style à la mansarde	Vieux-Boucherville
470	570	570	rue	Saint-Sacrement	moyenne	1910-1930	bâtiment accessoire	Vieux-Boucherville
471	570	570	rue	Saint-Sacrement	forte	1910-1930	bâtiment accessoire	Vieux-Boucherville
472	571	575	rue	Saint-Sacrement	moyenne	1900	maison de style vernaculaire	Vieux-Boucherville

		Adresse		Valeur patrimoniale	Date estimée	Style architectural ou catégorie de bien	Nom officiel ou officieux	Localisation	
473	574	rue	Saint-Sacrement	forte	1850	maison de style québécois	Vieux-Boucherville		
474	579	rue	Saint-Sacrement	aucune	1960	aucun	Vieux-Boucherville		
475	3	rue	Sainte-Catherine	moyenne	1880	maison de style québécois	Vieux-Boucherville		
476	7	9	Sainte-Catherine	faible	1920	maison à toit plat	Vieux-Boucherville		
477	10	rue	Sainte-Catherine	faible	1958	bungalow ancien	Vieux-Boucherville		
478	12	rue	Sainte-Catherine	moyenne	1912	maison de style vernaculaire	Vieux-Boucherville		
479	607	rue	Sainte-Famille	moyenne	1950	maison de style vernaculaire	Vieux-Boucherville		
480	616	rue	Sainte-Famille	aucune	1992	copie de bâtiment ancien	Vieux-Boucherville		
481	620	rue	Sainte-Famille	aucune	1992	copie de bâtiment ancien	Vieux-Boucherville		
482	624	rue	Sainte-Famille	faible	1957	bungalow ancien	Vieux-Boucherville		
483	626	rue	Sainte-Famille	aucune	1950	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique	Vieux-Boucherville		
484	632	rue	Sainte-Famille	forte	1875	maison de style québécois	Vieux-Boucherville		
485	634	rue	Sainte-Famille	moyenne	1867	aucun	Vieux-Boucherville		
486	634	rue	Sainte-Famille	faible	1910-1940	bâtiment accessoire	Vieux-Boucherville		
487	642	rue	Sainte-Famille	supérieure	1865	maison de style québécois	Vieux-Boucherville		
488	644	rue	Sainte-Famille	supérieure	1910	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique	Vieux-Boucherville		
489	646	648	rue	Sainte-Famille	moyenne	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique	Vieux-Boucherville		
490	650	rue	Sainte-Famille	moyenne	1950	maison de style Arts and Crafts	Vieux-Boucherville		
491	654	rue	Sainte-Famille	moyenne	1950	bungalow ancien	Vieux-Boucherville		
492	660	rue	Sainte-Famille	moyenne	1925	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique	Vieux-Boucherville		
493	521	rue	Sainte-Marguerite	aucune	1960	copie de bâtiment ancien	Vieux-Boucherville		
494	523	rue	Sainte-Marguerite	forte	1875	maison de style vernaculaire	Vieux-Boucherville		
495	526	rue	Sainte-Marguerite	forte	1845	maison de style vernaculaire	Vieux-Boucherville		
496	527	rue	Sainte-Marguerite	forte	1870	maison de style québécois	Vieux-Boucherville		
497	527	rue	Sainte-Marguerite	faible	1910-1955	bâtiment accessoire	Vieux-Boucherville		
498	530	532	rue	Sainte-Marguerite	moyenne	maison de style vernaculaire	Vieux-Boucherville		
499	534	536	rue	Sainte-Marguerite	forte	1850	maison de style québécois	Vieux-Boucherville	
500	537	543	rue	Sainte-Marguerite	moyenne	maison à toit plat	Vieux-Boucherville		
501	538	rue	Sainte-Marguerite	forte	1850	maison de style québécois	Vieux-Boucherville		
502	544	rue	Sainte-Marguerite	supérieure	1890	maison de style à la mansarde	Vieux-Boucherville		
503	545	547	rue	Sainte-Marguerite	moyenne	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique	Vieux-Boucherville		
504	549	551	rue	Sainte-Marguerite	moyenne	aucun	Vieux-Boucherville		
505	550	rue	Sainte-Marguerite	aucune	1973	aucun	Vieux-Boucherville		
506	553	rue	Sainte-Marguerite	aucune	1978	aucun	Vieux-Boucherville		
507	556	rue	Sainte-Marguerite	aucune	2016	copie de bâtiment ancien	Vieux-Boucherville		
508	558	560	rue	Sainte-Marguerite	moyenne	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique	Vieux-Boucherville		
509	559	rue	Sainte-Marguerite	moyenne	1920	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique	Vieux-Boucherville		
510	565	567	rue	Sainte-Marguerite	aucune	copie de bâtiment ancien	Vieux-Boucherville		
511	580	rue	Sainte-Marguerite	aucune	2006	aucun	Vieux-Boucherville		
512	454	456	rue	Samuel-Provost	forte	1910	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique	Vieux-Boucherville	
513	454	456	rue	Samuel-Provost	forte	1905-1915	bâtiment accessoire	Vieux-Boucherville	
514	460	rue	Samuel-Provost	forte	1840	maison de style québécois	Vieux-Boucherville		
515	460	rue	Samuel-Provost	moyenne	1900-1940	bâtiment accessoire	Vieux-Boucherville		
516	462	rue	Samuel-Provost	forte	1930	maison de style Four Squares ou maison de forme cubique	Vieux-Boucherville		
517	462	rue	Samuel-Provost	moyenne	1930-1945	bâtiment accessoire	Vieux-Boucherville		
518	20	rue	des Seigneurs	aucune	1993	aucun	Vieux-Boucherville		
519	731	chemin	de Touraine	faible	1890	aucun	hors Vieux-Boucherville		

	Adresse			Valeur patrimoniale	Date estimée	Style architectural ou catégorie de bien	Nom officiel ou officieux	Localisation
520	731	chemin	de	Touraine	faible	1900-1930	bâtiment accessoire	hors Vieux-Boucherville
521	731	chemin	de	Touraine	faible	1890	bâtiment accessoire	hors Vieux-Boucherville
522	799	chemin	de	Touraine	moyenne	1886	maison de style à la mansarde	ancienne école du 5 ^e Rang
523	800	chemin	de	Touraine	moyenne	1907	maison de style vernaculaire	hors Vieux-Boucherville
524	870	chemin	de	Touraine	faible	1875	maison de style québécois	hors Vieux-Boucherville
525	870	chemin	de	Touraine	faible	1875	bâtiment accessoire	hors Vieux-Boucherville
526	921	chemin	de	Touraine	forte	1850	maison de style québécois	hors Vieux-Boucherville
527	1071	chemin	de	Touraine	moyenne	1900	maison de style vernaculaire	hors Vieux-Boucherville
528	1081	chemin	de	Touraine	moyenne	1900	maison de style vernaculaire	hors Vieux-Boucherville
529	1081	chemin	de	Touraine	moyenne	1920-1940	bâtiment accessoire	hors Vieux-Boucherville
530	1090	chemin	de	Touraine	moyenne	1905	maison de style vernaculaire	hors Vieux-Boucherville
531	1090	chemin	de	Touraine	forte	1905	bâtiment accessoire	hors Vieux-Boucherville
532	1231	chemin	de	Touraine	faible	1865	maison de style québécois	hors Vieux-Boucherville
533	1271	1321	chemin	de	Touraine	forte	1900	bâtiment accessoire
534	1271	1321	chemin	de	Touraine	forte	1900-1930	bâtiment accessoire
535	1271	1321	chemin	de	Touraine	forte	1900	bâtiment accessoire
536	1271	1321	chemin	de	Touraine	forte	1910-1940	bâtiment accessoire
537	1291	chemin	de	Touraine	moyenne	1900	maison de style à la mansarde	hors Vieux-Boucherville
538	1291	chemin	de	Touraine	moyenne	1920-1950	bâtiment accessoire	hors Vieux-Boucherville
539	1291	chemin	de	Touraine	moyenne	1920-1951	bâtiment accessoire	hors Vieux-Boucherville

(2023-297-3, art. 1, art. 2, art. 3, 2023-297-4, art. 1, art. 2,
2025-297-5, art. 1)

ANNEXE B TRACÉ FONDATEUR ET IMMEUBLES ADDITIONNELS

NUMÉRO CIVIQUE	ADRESSE		ANNÉE DE CONSTRUCTION
	RUE		
899	rue	Charles-Guimond	1963
228	boul.	Marie-Victorin	1975
252	boul.	Marie-Victorin	1957
256	boul.	Marie-Victorin	1945
266	boul.	Marie-Victorin	1948
276	boul.	Marie-Victorin	1981
280	boul.	Marie-Victorin	1979
284	boul.	Marie-Victorin	1980
300	boul.	Marie-Victorin	1983
304	boul.	Marie-Victorin	1982
336	boul.	Marie-Victorin	1980
340	boul.	Marie-Victorin	1953
356	boul.	Marie-Victorin	1986
630	boul.	Marie-Victorin	1962
633	boul.	Marie-Victorin	1966
634	boul.	Marie-Victorin	1961
635-637	boul.	Marie-Victorin	1948
638	boul.	Marie-Victorin	1948
643	boul.	Marie-Victorin	1952
645-647	boul.	Marie-Victorin	1957
649-651	boul.	Marie-Victorin	1957
655	boul.	Marie-Victorin	1957
656	boul.	Marie-Victorin	1961
657	boul.	Marie-Victorin	1957
659	boul.	Marie-Victorin	1958
661	boul.	Marie-Victorin	1955
666	boul.	Marie-Victorin	1949
668	boul.	Marie-Victorin	2002
669	boul.	Marie-Victorin	1950
671	boul.	Marie-Victorin	2005
673	boul.	Marie-Victorin	2015
675	boul.	Marie-Victorin	2016
677	boul.	Marie-Victorin	-
679	boul.	Marie-Victorin	1950
680	boul.	Marie-Victorin	1949
681	boul.	Marie-Victorin	1978
684	boul.	Marie-Victorin	1949
685	boul.	Marie-Victorin	1943

ADRESSE		ANNÉE DE CONSTRUCTION
NUMÉRO CIVIQUE	RUE	
687	boul. Marie-Victorin	-
688	boul. Marie-Victorin	1954
689	boul. Marie-Victorin	1967
694	boul. Marie-Victorin	1954
695	boul. Marie-Victorin	1989
697	boul. Marie-Victorin	1958
701	boul. Marie-Victorin	1913
705	boul. Marie-Victorin	1981
710	boul. Marie-Victorin	1982
711	boul. Marie-Victorin	2001
718	boul. Marie-Victorin	1984
722	boul. Marie-Victorin	1984
724	boul. Marie-Victorin	1983
726	boul. Marie-Victorin	1982
729	boul. Marie-Victorin	1970
733	boul. Marie-Victorin	1947
735	boul. Marie-Victorin	2018
736	boul. Marie-Victorin	1984
737	boul. Marie-Victorin	2021
739	boul. Marie-Victorin	2020
740	boul. Marie-Victorin	1985
742	boul. Marie-Victorin	1984
746	boul. Marie-Victorin	1946
747	boul. Marie-Victorin	1958
749	boul. Marie-Victorin	1947
762	boul. Marie-Victorin	1978
766	boul. Marie-Victorin	1955
788	boul. Marie-Victorin	1963
790	boul. Marie-Victorin	1968
798	boul. Marie-Victorin	1960
800	boul. Marie-Victorin	1962
810	boul. Marie-Victorin	2005
830	boul. Marie-Victorin	1986
832	boul. Marie-Victorin	1956
834	boul. Marie-Victorin	1956
836	boul. Marie-Victorin	1956
840	boul. Marie-Victorin	1956
846	boul. Marie-Victorin	1956
852	boul. Marie-Victorin	1959
854	boul. Marie-Victorin	1974

ADRESSE		ANNÉE DE CONSTRUCTION
NUMÉRO CIVIQUE	RUE	
858	boul. Marie-Victorin	1956
864	boul. Marie-Victorin	1955
874	boul. Marie-Victorin	2014
880	boul. Marie-Victorin	1973
888	boul. Marie-Victorin	1965
890	boul. Marie-Victorin	1963
892	boul. Marie-Victorin	1967
900	boul. Marie-Victorin	2021
904	boul. Marie-Victorin	1961
910	boul. Marie-Victorin	2001
912	boul. Marie-Victorin	1987
928	boul. Marie-Victorin	1988
930	boul. Marie-Victorin	1962
934	boul. Marie-Victorin	1975
940	boul. Marie-Victorin	1978
944	boul. Marie-Victorin	1962
946	boul. Marie-Victorin	1967
950	boul. Marie-Victorin	1963
956	boul. Marie-Victorin	1955
960	boul. Marie-Victorin	1973
964	boul. Marie-Victorin	1974
968	boul. Marie-Victorin	1997
972	boul. Marie-Victorin	1981
976	boul. Marie-Victorin	1957
980	boul. Marie-Victorin	1953
994	boul. Marie-Victorin	2007
996	boul. Marie-Victorin	1937
998	boul. Marie-Victorin	1984
1002	boul. Marie-Victorin	1975
1006	boul. Marie-Victorin	1966
1010	boul. Marie-Victorin	1962
1014	boul. Marie-Victorin	1989
1016	boul. Marie-Victorin	1987
1018	boul. Marie-Victorin	1975
1020	boul. Marie-Victorin	1979
1044	boul. Marie-Victorin	2022
1052	boul. Marie-Victorin	2000
1054	boul. Marie-Victorin	2021
1058	boul. Marie-Victorin	1966
1065	boul. Marie-Victorin	2018

ADRESSE		ANNÉE DE CONSTRUCTION
NUMÉRO CIVIQUE	RUE	
1068	boul. Marie-Victorin	1949
1071	boul. Marie-Victorin	1943
1077	boul. Marie-Victorin	1955
1080	boul. Marie-Victorin	-
1085	boul. Marie-Victorin	2008
1090	boul. Marie-Victorin	-
1092	boul. Marie-Victorin	-
1095	boul. Marie-Victorin	2007
1109	boul. Marie-Victorin	2004
1111	boul. Marie-Victorin	1961
1115	boul. Marie-Victorin	1974
1123	boul. Marie-Victorin	2002
1125	boul. Marie-Victorin	2000
1135	boul. Marie-Victorin	1998
1141	boul. Marie-Victorin	2006
1147	boul. Marie-Victorin	1983
1149	boul. Marie-Victorin	1996
1155	boul. Marie-Victorin	2002
8	rue De Montizambert	1980
1	rue De Montmagny	1956

(2023-297-3, art. 4)